



CONSEIL SYNDICAL REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU : 18 DECEMBRE 2017

<p>Référence du service : BUDGET : PG/PL/VM-05d</p>	<p><u>Objet de la délibération</u></p> <p>AUTORISATION DU PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES DE LA SECTION FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT POUR 2018</p>
<p><u>Etaient présents(es) (22)</u></p> <p>Philippe GRAS, <i>Président</i></p> <p>André BRUNDU, Pierre GAFFARD-LAMBOND, Jean-Jacques GRANAT, Jean-François LAURENT, Gaëtan PREVOTEAU, <i>Vice-Président(e)s présent(e)s</i></p> <p>Vincent ALLIER, Jean-Pierre BONDOR, Laurent BURGOA, Pilar CHALEYSSIN, Ivan COUDERC, Marianne CREPIN, Marie-Reine DELBOS, Alex DUMAGEL, Jean-Baptiste ESTEVE, Richard Marie-Françoise MAQUART, Maurice MOURET, Marie-France RAINVILLE, Jacky REY, Jean-Noël RIOS, Catherine ROCCO, Frédéric TOUZELLIER, <i>Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent (e)s</i></p> <p><u>Etaient représentés(ées) (5 pouvoirs)</u></p> <p>Bernard CLEMENT, donne pouvoir à Philippe GRAS ; Jean DENAT, donne pouvoir à Jean-Noël RIOS ; Gilles DONADA, donne pouvoir à Maurice MOURET ; Jean-Luc DESCLOUX, donne pouvoir à Vincent ALLIER ; Laurent PELISSIER, donne pouvoir à Laurent BURGOA ;</p> <p><u>Etaient excusés(ées), absents(es) (61)</u></p> <p>Juan MARTINEZ, Fabienne RICHARD, <i>Vice-Président(e)s absent(e)s</i></p> <p>William AIRAL, Nadine ANDREO, Marie-Paule ARMAND, Joseph ARTAL, Sonia AUBRY, René BALANA, Jacques BONHOMME, Maryan BONNET, Sylvie COMPEYRON, Robert CRAUSTE, Nathalie GARCIA-CREPIN, Jean-Paul CUBILIER, Alain DALMAS, Alain DUPONT, Arthur EDWARDS, Eline ENRIQUEZ-BOUZANQUET, Michel FEBRER, Richard FLANDIN, Marc FOUCON, Marilynne FOULLON, Philippe FOURNIER-LEVEL, Jean-Pierre FUSTER, Michel GABACH, Maurice GAILLARD, Gérard GIRE, Pascal GOURDEL, Théos GRANCHI, Robert HEBRARD, Michaël MANEN, Antoine MARCOS, Guy MAROTTE, Pierre MARTINEZ, Pierre MAUMEJEAN, Vivian MAYOR, Jean-Claude MAZAUDIER, Michel MISSOT, Murielle NEPOTY, Olivier PENIN, Nicole PERRAU, Thierry PESENTI, Bernadette POHER, Corine PONCE-CASANOVA, Bernard PRADIER, Thierry PROCIDA, Jacky RAYMOND, Serge REDER, Olivier RIGAL, Sophie ROULLE, André SAUZEDE, Guy SCHRAMM, Jean-Rémy SOLANA, Jean-Marc SOULAS, Joël TENA, Jean-Michel TEULADE, Gilles TIXADOR, Gilles TRAUULET, Lucien VIGOUROUX, Joël VINCENT, Muriel VOLLE-ROGEL, <i>Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s ou absent(e)s</i></p> <p style="text-align: right;">Sièges : 88 Membres en exercice : 88</p>	

Monsieur Jean François LAURENT, Vice-Président du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard, rapporteur expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du S.CO.T. du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2006-09-19-02 en date du 19 septembre 2006 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2017-03-28-06d approuvant le compte de gestion 2016 en date du 28 mars 2017 ;

Vu la délibération n° 2017-03-28-07d approuvant le compte administratif 2016 en date du 28 mars 2017 ;

Vu la délibération n° 2017-03-28-08d affectant les résultats de clôture de l'exercice 2016 du budget principal en date du 28 mars 2017 ;

Vu la délibération n° 2017-03-28-09d approuvant le budget primitif 2017 en date du 28 mars 2017 ;

Vu l'article L 1612-1 du CGCT : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Considérant les éléments principaux éléments du diagnostic suivant que le budget primitif 2018 sera voté au plus tard le 31 mars 2017 ;

Considérant qu'il est nécessaire que le syndicat mixte du SCOT sud Gard continue d'assurer son fonctionnement ainsi que la poursuite des travaux de révision ;

Considérant que le montant du budget d'investissement 2017 était de 169 008,00 € ;

Considérant que $25\% \times 169\,908,00 \text{ €} = 42\,447,00 \text{ €}$;

Il est proposé d'autoriser le Président du Syndicat Mixte du Scot Sud Gard à engager des dépenses pour 2018 à hauteur de 25% du budget d'investissement 2016 dans l'attente du vote du budget primitif au plus tard au 31 mars 2017, conformément à l'article L 1612-1 du CGCT.

Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 26 (dont 5 pouvoirs)

(Monsieur Philippe GRAS, Président du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard, ne prend pas part au vote)

Pour :26.....

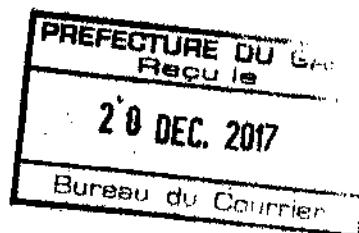
Contre :0.....

Abstention :0.....

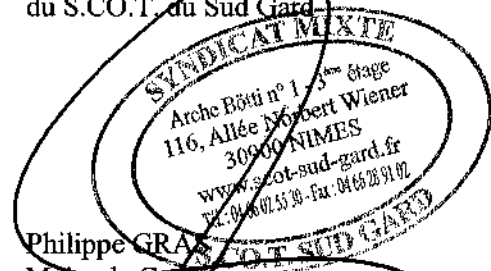
ARTICLE 1^{er} : D'autoriser le Président à engager des dépenses pour 2017 à hauteur de 25% du budget d'investissement dans l'attente du vote du budget, répartis comme suit.

COMPTE		BP 2017	Autorisation 25%
DEPENSES INVEST		169 908,00 €	
20	Immobilisations corporelles		42 447,00 €
202	Frais de documents d'urbanisme		42 447,00 €

ARTICLE 2 : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.



Le Président du Syndicat Mixte
du S.CO.T. du Sud Gard



Philippe GRAS
Maître de Codognan
Vice-Président de Rhône Vistre Vidourle